

L'AGEFICE FINANCE VOTRE FORMATION

Etapas	Actions
1	Se connecter sur votre portail URSSAF à l'aide de votre identifiant et mot de passe, récupérer votre attestation et vérifier le montant de votre cotisation : https://www.urssaf.fr/
2	Ces éléments vous donneront un montant de prise en charge de votre formation via l'AGEFICE plafonné à 2100€ (cf les critères de prise en charge joints au mail)
3	Contacter l'AGECIFE de votre département et bien récupérer l'adresse mail de votre interlocuteur et l'informer de votre demande : https://communication-agefice.fr/trouver-un-point-daccueil/
4	<u>Adresser par mail à l'AGEFICE 1 mois avant la formation les 6 documents ci-dessous en FORMAT PDF :</u>
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="347 1099 1398 1167">a Imprimé AGEFICE (Demande préalable de financement d'une action de formation en pj) rempli, tamponné, signé en 1 seul fichier PDF<li data-bbox="347 1240 1270 1274">b Programme détaillé de la formation (fourni par le Cifca) en 1 seul fichier PDF<li data-bbox="347 1364 1145 1397">c 1 copie recto/verso de votre carte d'identité en 1 seul fichier PDF<li data-bbox="347 1456 1422 1556">d Convention de formation (délivrée par le Cifca sur demande) datée et signée des 2 parties en précisant si la formation aura lieu en dehors de son entreprise (attention, les dates et horaires de la formation doivent être précisés) en 1 seul fichier PDF<li data-bbox="347 1581 1437 1682">e Copie de l'attestation de versement URSSAF/Sécu indépendants relative à la Contribution à la Formation Professionnelle des non-salariés acquittée en 2023 pour 2022 en 1 seul fichier PDF (que vous aurez télécharger sur votre portail URSSAF)<li data-bbox="347 1738 639 1771">f un RIB (format PDF)
5	A réception, l'AGEFICE vous envoie un numéro de dossier
6	Le remboursement de la formation intervient après la formation